

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N°: **306.12.2025**

OBJET : **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue du Vauvarois (entre la rue de Cergy et la rue des Charmes) - Dispositif ARCC VOIRIE.**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

VU le plan de financement ci-annexé,

Considérant le soutien et l'accompagnement du Conseil Départemental du Val d'Oise auprès des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement,

Considérant les dispositifs du Val d'Oise Territoires, fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités, et plus particulièrement celui relatif à l'Aide aux Routes Communales et Communautaires,

Considérant que dans le cadre de son programme de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et fibre, la ville réalise l'enfouissement des réseaux rue du Vauvarois (entre la rue des Charmes et la rue de Cergy) pour un montant de 99 730,40 € HT,

Considérant la volonté de la municipalité de solliciter l'attribution d'une subvention pour l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et fibre.

Article 1 :

DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Val d'Oise Territoires pour l'enfouissement des réseaux rue du Vauvarois au taux de 15 % du plafond des dépenses éligibles fixé à 150 000 € HT.

Le montant des travaux est estimé à 99 730,40 € HT. La subvention sollicitée est selon le taux maximal de 15 % de 99 730,40 € HT soit 14 959,56 € HT.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y afférent.

Article 4 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Article 5 :

PRÉCISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public et notamment la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et le taux réellement attribué.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 19 DEC. 2025

Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE



ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU VAUVAROIS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Détails du coût de l'équipement (investissement)

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant HT	TTC	Financiers	Montant HT	%
Travaux	99 730,40 €	119 676,48 €	Aides publiques		
		- €	SDEVO	32 919,12 €	30,0%
Aléas	10 000,00 €	12 000,00 €	Département du Val d'Oise (15 % de 150 000 € HT)	14 959,56 €	13,6%
		- €	<i>sous total</i>	47 878,68 €	43,6%
		- €	Autofinancement		
		- €	Ville d'Osny	61 851,72 €	56,4%
		- €			
TOTAUX	109 730,40 €	131 676,48 €	TOTAL	109 730,40 €	100%



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire